



Règlement intérieur de la Micro-Folie



I) **Les missions de la Micro-Folie de Faverges-Seythenex**

La Micro-Folie est un dispositif culturel qui vise à promouvoir l'accès à la culture au plus grand nombre, à sensibiliser aux pratiques artistiques, et à développer la créativité de ses publics.

La Micro-Folie répond à plusieurs ambitions :

- 1- Animer le territoire en créant un nouveau lieu de vie culturel, ouvert à tous et proposant une programmation culturelle variée ;
- 2- Mettre à disposition des œuvres issues de grandes institutions culturelles au plus grand nombre, en diffusant leur contenu via le dispositif du Musée Numérique (projection d'œuvres sur grand écran et sur des tablettes numériques mises à disposition du public) ;
- 3- Favoriser la création et l'initiation à toutes les formes d'art en permettant aux visiteurs de pratiquer ;
- 4- Proposer des approches de médiation culturelle innovantes aux différents publics par la mise à disposition de l'espace du musée numérique, de ressources pédagogiques et du FabLab (dispositif de fabrication et de création d'objets assisté par ordinateur).

II) **Les champs d'application du présent règlement**

A) Aux personnes

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, aux usagers de la Micro-Folie de Faverges-Seythenex dont :

- Les visiteurs individuels et les groupes (scolaires ou non) venant visiter le Musée Numérique et/ou participer aux ateliers programmés ;
- Toute personne étrangère aux services, mais présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

B) Aux espaces

L'espace de la Micro-Folie se situe au sein du Hall de l'Office de Tourisme de Faverges. Le présent règlement s'applique également dans les espaces où peut s'installer la Micro-Folie de Faverges-Seythenex, dans le cadre d'animations hors-les-murs.

Rappel des dispositions applicables à tous les publics de la Micro-Folie de Faverges-Seythenex.

Il est interdit de :

- Détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, mobilier, équipements numériques installés dans l'ensemble des espaces de la Micro-Folie de Faverges-Seythenex ;
- Fumer, vapoter, manger ou boire dans les espaces de la Micro-Folie de Faverges-Seythenex ;
- Demeurer sans autorisation dans les espaces de la Micro-Folie de Faverges-Seythenex en dehors des heures d'ouverture ou des heures de présence de l'équipe en charge du lieu (sur réservation pour les groupes constitués).

III) **Accès à la Micro-Folie**

A) Conditions d'accès à la Micro-Folie de Faverges-Seythenex

L'accès à l'ensemble des espaces de la Micro-Folie de Faverges-Seythenex est libre et gratuit pour tous sous réserve de se conformer au présent règlement.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés par un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues des enfants dont ils ont la charge, y compris pendant les ateliers.

Les mineurs de plus de dix ans, non accompagnés, restent placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux, expressément responsables des allées et venues des mineurs dont ils ont la charge. Les mineurs ne peuvent participer aux ateliers sans une inscription préalable par leurs représentants légaux.

Le Musée Numérique est ouvert aux publics les mercredis de 14h à 17h. L'accueil des groupes s'effectue, quant à lui, sur réservation (par téléphone ou par mail).

En cas de mise à disposition dans le cadre d'un partenariat avec la Micro-Folie, les associations du territoire peuvent solliciter la mise à disposition du matériel et/ou de l'espace, en formulant une demande écrite au référent de la Micro-Folie, qui sera étudiée et susceptible d'être refusée.

En cas de validation, une rencontre sur place devra être envisagée afin de présenter l'espace et/ou le matériel. Cette rencontre permettra de donner les instructions pour un bon usage de l'espace et du matériel et veiller à une bonne cohabitation avec l'équipe et les usagers de l'Office de tourisme.

En cas de comportement inapproprié, le référent de la Micro-Folie se réserve le droit, en accord avec sa hiérarchie, de refuser une prochaine demande d'utilisation de l'espace et/ou du matériel, ou de suspendre une utilisation en cours.

La Micro-Folie de Faverges-Seythenex se réserve la possibilité de modifier ses périodes d'ouverture (vacances scolaires, fermeture exceptionnelle...). Cette décision fera l'objet d'une large diffusion (site internet de la Ville, réseaux sociaux, affichages...).

B) Utilisation d'Internet et du Wi-Fi dans la Micro-Folie

La consultation, le stockage ou la diffusion de documents non conformes aux lois en vigueur sont interdits.

Les usagers respecteront le droit des auteurs des œuvres consultées : aucune atteinte ne sera portée à l'intégrité de l'œuvre et les impressions seront destinées à un usage privé.

Il est également interdit de donner l'adresse électronique de l'établissement pour toute communication avec un site web.

Le personnel de la Micro-Folie de Faverges-Seythenex pourra interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou ne respecterait pas les règles définies ci-dessus.

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

IV) **Application du présent règlement**

A) Limitations du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraineront une interdiction temporaire ou définitive d'accès à la Micro-Folie de Faverges-Seythenex.

B) Validité du règlement

Le chef d'établissement de la Micro-Folie, ou son représentant est chargé, sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Faverges-Seythenex, de l'exécution du présent règlement.

C) Acceptation du règlement

L'accès à la Micro-Folie de Faverges-Seythenex implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

Le présent règlement a été voté en Conseil municipal le selon la délibération n°